

DEMANDE D'AUTORISATION CANTONALE

Pour l'enseignement des sports de neige aux mineurs

Conformément à la loi du 31 mars 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE ; BLV 930.01) et au règlement du 29 octobre 2014 sur les sports de neige, de montagne et de randonnée (Rsport ; BôV 935.25.1)

ECOLE D'ENSEIGNANTS DE SPORTS DE NEIGE

La présente demande est à transmettre à

**Police cantonale du commerce, Chemin des Boveresses 155, Case postale 50,
1066 Epalinges**

1. Coordonnées de l'école

Nom de l'école.....

Adresse.....

NPA / Localité.....

TéléphoneE-mail

timbre et signature de l'école

2. Coordonnées personnelles du directeur/de la directrice

NomPrénom.....

Date de naissanceTéléphone portable.....

Datesignature du directeur/de la directrice.....

Documents à produire :

1. attestation d'une des formations suivantes (décrites à l'art. 10. al. 1 Rsport) :
 - a. brevet fédéral de professeur de sport de neige ou certificat de capacité suisse ou étranger équivalent, ou
 - b. brevet d'instructeur avec TR, VT, ZG, P1 et P2 délivré par Swiss Snowsports, ou
 - c. brevet d'instructeur avec TR, VT, ZG, P1 et P2 délivré par l'Association suisse des écoles de snowboard
2. attestation d'une des formations suivantes (décrites à l'art. 18 Rsport) :
 - d. la formation de directeur de Swiss Snowsports, ou
 - e. la formation de directeur de l'Association suisse des écoles de snowboard
3. extrait du casier judiciaire récent (établi moins de 3 mois avant la demande)
4. attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, valable pour la durée de l'autorisation, et couvrant au minimum une somme de CHF 5'000'000.- par événement
5. la liste de tous les enseignants de sports de neige rattachés à l'école d'enseignants de sports de neige dont il est le directeur
6. copie d'un livret ou d'une autorisation de séjour *pour les personnes étrangères*

**La délivrance de l'autorisation donne lieu à la perception d'un émolument de CHF 600.-.
Si la demande présente des erreurs ou si elle est incomplète, le département la retourne afin qu'elle soit rectifiée dans un délai donné.
Si ce délai n'est pas respecté, la demande est considérée comme retirée. (art. 21 Rsport).**

A REMPLIR PAR LA COMPAGNIE D'ASSURANCE

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

La compagnie d'assurance :

.....

.....

atteste que : **l'ECOLE D'ENSEIGNANTS DE SPORTS DE NEIGE**

Nom de l'ECOLE :

Adresse :

NPA / Localité :

est assurée pour la responsabilité civile professionnelle avec couverture globale des dommages corporels et matériels d'un montant minimum ou supérieur à CHF 5'000'000.- (cinq millions) par événement.

La prime est payée et la couverture d'assurance est valable.

Lieu et date	Timbre et signature de l'assurance
--------------	------------------------------------